

## Pièces à fournir pour une demande d'inscription Maternelle/Elémentaire.

**Seuls les dossiers complets seront étudiés**

**Ce document est à conserver jusqu'au rendez-vous avec le Chef d'Etablissement**

- 1 Une lettre de motivation (à rédiger par les parents de l'enfant).
- 2 En cas de séparation un courrier du 2<sup>ème</sup> parent autorisant l'inscription de l'enfant.
- 3 Photocopie du livret de famille complet (parents et enfants) ou à défaut de l'acte de naissance.
- 4 1 photo d'identité récente collée sur le dossier.
- 5 Les règles de vie de notre établissement à lire et à conserver.
- 6 Photocopies des livrets de compétences ou bulletins scolaires de l'année en cours et des 2 années précédentes.
- 7 Au plus tard fin Avril, le livret du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours pour les écoles fonctionnant en trimestre, afin de confirmer la demande d'inscription.
- 8 Au mois de juin, le dernier livret scolaire de l'année, attestant le passage en classe supérieure.
- 9 Photocopie des vaccinations notifiées dans le carnet de santé.
- 10 Un règlement par chèque de **40,00 euros** par enfant relatif aux frais de dossier acquis à l'établissement. Celui-ci sera détruit si le dossier n'est pas sélectionné.
- 11 Un mandat SEPA complété et un RIB.

- **Un rendez-vous avec le Chef d'établissement sera proposé en fonction des places disponibles.**
- **Toute inscription est considérée comme ferme après confirmation par le Chef d'Etablissement à l'issue du rendez-vous et lorsque le dossier comporte tous les éléments demandés.**

### Pièces à apporter lors du rendez-vous

- Un règlement de **110,00 euros** d'acompte déduit de la facture annuelle.
- **Attention** : En cas de désistement cette somme ne sera pas restituée (sauf sur présentation de justificatifs , déménagement, mutation..)
- En fin d'année scolaire : certificat de radiation établi par l'établissement précédent.
- Une copie du jugement du divorce ou une attestation des deux parents précisant le mode de garde et la répartition des frais de scolarité.

- ✚ **Les dossiers des familles non convoquées à un rendez-vous seront laissés en attente d'une place disponible et ensuite seront détruits après la rentrée 2022 .**